

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-24

LISTE C CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

Article 204147 – sous-fonction 21

COMMUNES DE BARRY D'ISLEMADE, BESSENS, COMBEROUGER, MOISSAC, ORGUEIL ET REALVILLE

Lors du vote du Budget Primitif 2006, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **673 334 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

- Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 - COMMUNE DE BARRY D'ISLEMADE :

Par délibération en date du 14 mars 2006, le Conseil Municipal de Barry d'Islemade décide l'extension de l'école et la construction d'une cantine scolaire.

Le projet, établi par Madame Bruneteau, architecte à Barcus (64), s'élève à la somme de 220 175 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires et de l'Inspection Académique.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Barry d'Islemade est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de classe + vestiaires	72 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 72 m ² = 49 392 €
Salle de repos	18 m ²	40 m ²	686 €/m ² x 18 m ² = 12 348 €
2 Sanitaires	25 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 25 m ² = 17 150 €
Préau	38 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 38 m ² = 10 450 €
Salle polyvalente	90 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
TOTAL			151 080 €
Cantine 80 rationnaires	Forfait 305 €/ration.		305 € x 80 rationnaires = 24 400 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 151 080 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 151 080 €	50 %	75 540 €
Cantine	Forfait	24 400 €
TOTAL		99 940 €

2 - COMMUNE DE BESSENS :

Par délibération en date du 7 septembre 2005, le Conseil Municipal de Bessens décide l'extension du groupe scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Seran, architecte à Beaumont-de-Lomagne, s'élève à la somme de 188 824 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Bessens est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de classe	80 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 80 m ² = 54 880 €
Salle de propreté	15 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 15 m ² = 10 290 €
TOTAL			65 170 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 65 170 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
65 170 €	50%	32 585 €

3 - COMMUNE DE COMBEROUGER :

Par délibération en date du 11 mars 2005, le Conseil Municipal de Comberouger décide la construction d'une cantine scolaire et d'une salle de classe.

Le projet, établi par Monsieur Soustelle, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 203 700 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Comberouger est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de classe	43 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 43 m ² = 29 498 €
Salle polyvalente	80 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 80 m ² = 54 880 €
Sanitaires	12 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 12 m ² = 8 232 €
Préau	50 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 50 m ² = 13 750 €
TOTAL			106 360 €
Cantine 100 rationnaires	Forfait 305 €/ration.		305 € x 100 rationnaires = 30 500 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 106 360 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 106 360 €	50 %	53 180 €
Cantine	Forfait	30 500 €
TOTAL		83 680 €

4 - COMMUNE DE MOISSAC :

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal de Moissac décide la création d'une salle de jeux et de sanitaires à l'école Camille Delthil.

Le projet, établi par le Cabinet d'architectes Capmas-Laborderie-Rougès à Moissac, s'élève à la somme de 137 000 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Moissac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de jeux	105 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
2 sanitaires	30 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 30 m ² = 20 580 €
TOTAL			82 320 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 82 320 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
82 320 €	30%	24 696 €

5 - COMMUNE D'ORGUEIL :

Par délibération en date du 20 janvier 2006, le Conseil Municipal d'Orgueil décide la construction de deux salles de classe et de locaux annexes.

Le projet, établi par Monsieur SALOMON, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 333 195 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune d'Orgueil est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	160 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 160 m ² = 109 760 €
Salle réseau scolaire	27 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 27 m ² = 18 522 €
3 sanitaires	37 m ²	45 m ²	686 €/m ² x 37 m ² = 25 382 €
Préau	35 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 35 m ² = 9 625 €
TOTAL			163 289 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 163 289 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
163 289 €	50%	81 644 €

6 - COMMUNE DE REALVILLE :

Par délibération en date du 24 novembre 2005, le Conseil Municipal de Réalville décide l'extension du groupe scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Bourdoncle, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 503 598 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Réalville est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
3 salles de classe + vestiaires	228 m ²	240 m ²	686 €/m ² x 228 m ² = 156 408 €
1 BCD	50 m ²	70 m ²	686 €/m ² x 50 m ² = 34 300 €
2 salles de propreté	22 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 22 m ² = 15 092 €
Préau	125 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 125 m ² = 34 375 €
TOTAL			240 175 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 240 175 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
240 175 €	50%	120 087 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que, dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 204147 – sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Autorisation de programme.....	673 334 €
B. Engagement à ce jour.....	59 627 €
C. Engagement à la présente Commission.....	442 632 €
D. Reliquat.....	171 075 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-24

**LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ**

Article 204147 – sous-fonction 21

**COMMUNES DE BARRY D'ISLEMADE, BESSENS,
COMBEROUGER, MOISSAC, ORGUEIL ET REALVILLE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

- 99 940 € à la commune de Barry d'Islemade répartie de la manière
suivantes :
 - 75 540 € pour l'extension de l'école représentant 50 % de de
la dépense subventionnable arrêtée à 151 080 €
 - 24 400 € (forfait) pour la construction de la cantine ;

- 32 585 € à la commune de Bessens pour l'extension du groupe
scolaire représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à
65 170 €;

- 83 680 € à la commune de Comberouger répartie de la manière suivantes :
 - 53 180 € pour la construction d'une salle de classe représentant 50 % de de la dépense subventionnable arrêtée à 106 360 €,
 - 30 500 € (forfait) pour la construction de la cantine ;
 - 24 696 € à la commune de Moissac pour la création d'une salle de jeux et de sanitaires à l'école Camille Delthil représentant 30 % de la dépense subventionnable arrêtée à 82 320 €;
 - 81 644 € à la commune de d'Orgueil pour la construction de deux salles de classe et de locaux annexes représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 163 289 €;
 - 120 087 € à la commune de Réalville pour l'extension du groupe scolaire représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 240 175 €;
- Impute les dépenses correspondantes à l'article 204147, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,